

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 mars 2026**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2026</p>	<p><b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS</u></b> : Martine DELZENNE</p> <p><b><u>ONT DONNÉ PROCURATION</u></b> : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Quentin BERNARD à Philippe DESCHODT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><b><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u></b> : Mme Audrey VERHARGHE</p> <p><i>Sandrine SPARTY a rejoint la séance à 19h30 après avoir été retardée</i></p>

**Délibération n° 2026/10/LM/ND**

**Objet : Recrutement animateurs ALSH 2026 - PRJ**

**Préambule**

*Afin de prendre en compte l'évolution des besoins du service au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2026, plusieurs postes doivent être créés sur poste non permanent, à temps complet, afin de renforcer l'équipe d'animation du service PRJ.*

*Les agents seront rémunérés selon la nomenclature statutaire.*

*Les besoins recensés dans le cadre du service PRJ justifiés nécessite de procéder, à des recrutements saisonniers, dans les conditions suivantes :*

*Les recrutements d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint d'animation, destinés à faire face à un besoin lié à l'ALSH été, comme chaque année, pour la période du 4 juillet 2026 au 1<sup>er</sup> août 2026 inclus.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 16 Février 2026,

Considérant que l'ALSH été, mis en place par le Point Rencontre Jeunes, est reconduit chaque année, que 72 jeunes adolescents peuvent être accueillis à compter de cette année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'emplois non permanents pour l'équipe d'animation, pour le recrutement d'animateurs.

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer 7 postes d'animateurs (diplômés et stagiaires) et une liste d'attente de 2 postes d'animateurs supplémentaires en cas de besoin.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale,

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser la Ville de Marchiennes à créer 9 postes d'animateurs contractuels non-permanents à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 04 juillet 2026 au 1er août 2026 inclus.

**Article 2 :** de fixer la rémunération de ces agents en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C et Adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

**Article 3 :** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal :** Unanimité  Majorité   
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
La conseillère municipale,  
Audrey VERHAEGHE



Le président de séance,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois sui2026vant sa publication*